

Décision n° 2012-1414
de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes
en date du 6 novembre 2012
modifiant
la décision n° 2008-0259 du 28 février 2008
attribuant des ressources en numérotation à
la société Equant France

L'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ;

Vu le code des postes et des communications électroniques, et notamment ses articles L. 36-7 et L. 44 ;

Vu le dossier de déclaration déposé par la société Equant France (récépissé de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes n° 12-0569 en date du 18 juillet 2012) ;

Vu la décision n° 05-1084 de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes en date du 15 décembre 2005 approuvant les règles de gestion du plan national de numérotation ;

Vu la décision n° 05-1085 de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes en date du 15 décembre 2005 modifiée fixant l'utilisation des catégories de numéros du plan national de numérotation ;

Vu la décision n° 2008-0259 de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes en date du 28 février 2008 attribuant des ressources en numérotation à la société Equant France ;

Après en avoir délibéré le 6 novembre 2012 ;

Décide :

Article 1 – Dans l'annexe de la décision n° 2008-0259 en date du 28 février 2008 susvisée, les mots dans le tableau

Numéros de la forme	Zone de numérotation élémentaire
01 82 20 MC DU	Paris

sont remplacés par

Numéros de la forme	Zone de numérotation élémentaire
01 82 20 MC DU	Guyancourt

Article 2 - Le directeur des services fixe et mobile et des relations avec les consommateurs de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à la société Equant France.

Fait à Paris, le 6 novembre 2012

Le Président

Jean-Ludovic SILICANI